

CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 20 mars 2025

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE & FINANCES

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 19 décembre 2024
3. Comptes Financiers Uniques / Election d'un président de séance
4. Budget Général Commune -Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2024
5. Budget Annexe du Camping Municipal-Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2024
6. Budget Annexe Lotissement Les Eaux Vives Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2024
7. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire- exercice 2025
8. Cout élève 2025 sur 2024
9. Copropriété 10 route de Lyon/ cession d'un garage
10. Régime indemnitaire de la filière Police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
11. Temps de travail des agents de la ville/ modification du règlement
12. Convention retraite avec le CDG 43
13. Délibération relative à l'octroi d'avantages en nature
14. Communauté d'agglomération / signature de la convention d'instruction des actes d'urbanisme
15. Délibération sollicitant l'inscription d'un itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
16. Appel à Manifestation d'intérêt AURA 2024 parcours St Jacques de Compostelle amont/ candidature Brives-Charensac
17. Demande de subvention à la Région AURA dans le cadre du dispositif tourisme et travaux au camping municipal
18. Participation financière au SDE43 pour les travaux de rénovation de l'éclairage de terrains sportifs extérieurs au boulodrome municipal
19. Demande de subvention à la Région AURA dans le cadre du dispositif de renouvellement de l'éclairage de jeux de boules extérieurs au boulodrome de la Plaine Audinet
20. Signature d'une convention dans le cadre de la valorisation des travaux énergétiques de la maison de santé – CEE – OTC Flow
21. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) / modification de la délibération cadre du 12 12 2018 / modification des conditions de maintien de l'IFSE

DECISIONS

- Décision du Maire : notification d'un marché travaux sur la rénovation de terrains de sports extérieurs boulodrome Audinet
- Décision du Maire : notification d'un avenant au marché travaux de la Maison de Santé (lot 2 maçonnerie)
- Décision du Maire : notification d'un avenant au marché travaux de la Maison de Santé (lot 7 Plâtrerie)
- Décision du Maire : notification d'un avenant au marché travaux de la Maison de Santé (lot 9 sols souples)
- Décision du Maire : notification d'un avenant au marché travaux de la Maison de Santé (lot 10 Electricité)

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Désignation d'un secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Madame Chantal LEROY en qualité de secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 20/03/2025

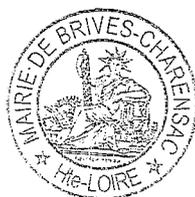
Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	6	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

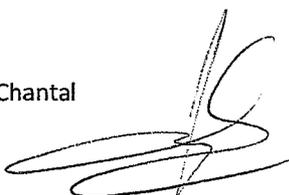
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance




LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUIILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02/ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 12 2024

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent le procès-verbal de la séance du 19 12 2024 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

GD-CL

2025/002



Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 03 / Comptes Financiers Uniques 2024– Election d'un Président de séance

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5- Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Considérant la délibération 03 du 03 octobre 2023 autorisant :

-Monsieur le Maire à expérimenter le Compte Financier Unique (C.F.U.), pour les comptes 2023 pour le budget principal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC ainsi que les budgets annexes Camping et Lotissement.

-Monsieur le maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vu ladite convention signée le 04 octobre 2023 ;

Considérant que selon l'article 242 modifié de la loi de finances 2019 un Compte Financier Unique (C.F.U) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

M le Maire expose que

GD-CL

2025/003



L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les séances où le compte administratif et donc le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

M Bruno OUILLON, adjoint en charges des Finances est proposé pour remplir ces fonctions

- Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Ne procèdent pas à cette élection à bulletin secret comme le prévoit l'article L2121-21 du CGCT
- Désignent M. Bruno OUILLON, Adjoint en charge des finances, comme président du conseil municipal du 20 MARS 2025 pour les questions n°4, n°5 et n°6 relatives aux comptes financiers uniques 2024 du budget principal Commune, et des budgets annexes Camping et Lotissement Les EAUX VIVES.

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	6	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 04 / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03 du 03 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 04 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation synthétique des CFU pour l'année 2023 du budget principal de la Commune de Brives-Charensac et des budgets annexes Camping et Lotissement annexé à la présente délibération ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Brives-Charensac ;

Vu la délibération n°3 de la présente séance du conseil municipal du 13 mars 2024 élisant un président pour les délibérations n°05, 06 et 07 afférentes au vote des Comptes Financiers Uniques des budgets Commune, CAMPING et Lotissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

GD-CL

2025/004



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bruno OUIILLON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Bruno OUIILLON :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2024

Après l'élection de M Bruno OUIILLON en tant que président de séance, en l'absence de Monsieur Gilles DELABRE qui s'est retiré, Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-**Approuvent** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune qui peut se résumer comme suit et qui laisse apparaître :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 225 825,80	4 146 061,00	8 371 886,80
	Recettes réalisées (1)	B	2 986 592,02	4 570 867,21	7 557 459,23
	Restes à réaliser	C	905 000,00	0,00	905 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 589 363,78	6 013 689,35	10 603 053,13
	Dépenses réalisées (1)	E	2 984 084,66	4 365 757,35	7 239 842,01
	Restes à réaliser	F	1 530 600,00	0,00	1 530 600,00
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	102 507,36	215 109,86	317 617,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	363 537,98	1 867 628,35	2 231 166,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	466 045,34	2 082 738,21	2 548 783,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-625 600,00	0,00	-625 600,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-159 554,66	2 082 738,21	1 923 183,55

EN FONCTIONNEMENT :

-un résultat 2024 de fonctionnement excédentaire de **215 109.86€**

-cumulé à **1 867 628.35€** d'excédent antérieur reporté

-soit un résultat excédentaire de clôture 2024 de **2 082 738.21€**

EN INVESTISSEMENT :

-un résultat 2024 en investissement excédentaire de **102 507.36€**

-cumulé à un résultat antérieur reporté de **363 537.96€** soit un résultat de clôture 2024 de **466 045.34€**

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents	16	
Nombre de Conseillers représentés	6	
Nombre de suffrages exprimés	22	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 05/ BUDGET ANNEXE CAMPING Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03 du 03 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 04 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation synthétique des CFU pour l'année 2023 du budget principal de la Commune de Brives-Charensac et des budgets annexes Camping et Lotissement annexé à la présente délibération ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Brives-Charensac ;

Vu la délibération n°3 de la présente séance du conseil municipal du 13 mars 2024 élisant un président pour les délibérations n°05, 06 et 07 afférentes au vote des Comptes Financiers Uniques des budgets Commune, CAMPING et Lotissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

GD-CL

2025/005



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bruno OUILLON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Bruno OUILLON :

BUDGET ANNEXE CAMPING – COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2024

Après l'élection de M Bruno OUILLON en tant que président de séance, en l'absence de Monsieur Gilles DELABRE qui s'est retiré, Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Camping qui peut se résumer comme suit et qui laisse apparaître :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	55 110,95	275 000,00	330 110,95
	Recettes réalisées (1)	B	44 011,88	212 084,38	256 096,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	100 324,40	250 210,95	350 535,35
	Dépenses réalisées (1)	E	20 904,81	209 364,83	230 269,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	23 107,07	2 719,55	25 826,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 213,45	-24 789,05	20 424,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	68 320,52	-22 069,50	46 251,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	68 320,52	-22 069,50	46 251,02

EN FONCTIONNEMENT :

- un résultat 2024 de fonctionnement excédentaire de **2 719.55€**
- cumulé à **-24 789.05€** de déficit antérieur reporté
- soit un résultat déficitaire de clôture 2024 de **-22 069.50€** en fonctionnement

EN INVESTISSEMENT :

- un résultat excédentaire 2024 en investissement de **23 107.07€**
- cumulé à un résultat antérieur reporté bénéficiaire de **45 231.45€** soit un résultat de clôture 2024 de **68 320.52€**

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 06 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03 du 03 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 04 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation synthétique des CFU pour l'année 2023 du budget principal de la Commune de Brives-Charensac et des budgets annexes Camping et Lotissement annexé à la présente délibération ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Brives-Charensac ;

Vu la délibération n°3 de la présente séance du conseil municipal du 13 mars 2024 élisant un président pour les délibérations n°05, 06 et 07 afférentes au vote des Comptes Financiers Uniques des budgets Commune, CAMPING et Lotissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

GD - CL

2025/006



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bruno OUILLON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Bruno OUILLON :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT- COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2024

Après l'élection de M Bruno OUILLON en tant que président de séance, en l'absence de Monsieur Gilles DELABRE qui s'est retiré, il est proposé aux Membres du Conseil municipal, d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Lotissement qui peut se résumer comme suit et qui laisse apparaître :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,03	0,03
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,03	0,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	78 000,00	6 341,51	84 341,51
	Dépenses réalisées (1)	E	78 000,00	6 341,51	84 341,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 341,48	-64 341,48
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	6 341,48	84 341,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent / déficit	G + H	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent / déficit	G + H + I	0,00	0,00

EN FONCTIONNEMENT :

- un résultat 2024 de fonctionnement déficitaire de **6341.48€**
- cumulé à **6341.48€** d'excédent antérieur reporté
- soit un résultat de clôture 2024 égal à zéro

EN INVESTISSEMENT :

- un résultat déficitaire 2024 en investissement de **78 000€**
- cumulé à un résultat antérieur reporté bénéficiaire de **78 000€**
- soit un résultat de clôture 2024 égal à zéro

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent la clôture du budget annexe Lotissement.

Conseil Municipal du 20/03/2025

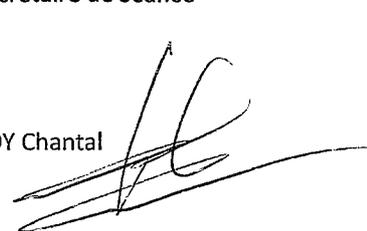
Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


 Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance


 LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUIILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 07 / Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUIILLON

COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDEGTAIRES -EXERCICE 2025

Après avis favorable de la commission préparatoire et suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025, les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budget 2025

-**CONSTATENT** la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 annexé à la présente délibération ET DE

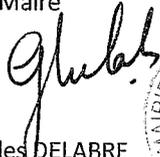
-**PROCEDENT** au Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du dit Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	6	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

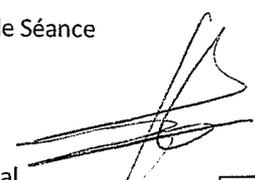
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance


LEROY Chantal

2025/007



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

08/ Approbation du coût moyen d'un élève du public pour l'année 2025

Sur le Compte Financier Unique 2024

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi 2005-157 du 23/02/ 2005, lequel avait repris les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983

Considérant qu'aux termes de l'article L 212-8 du Code de l'Education « *une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :*

- 1° *aux obligations professionnelles des parents ... ;*
- 2° *à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*
- 3° *A des raisons médicales.*

Considérant que les dépenses à prendre en compte, pour analyser les frais de scolarité, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **valident** le décompte du coût moyen d'un élève du public pour l'exercice 2025, établi au vu du compte financier unique de l'exercice 2024 tel qu'il ressort à **1195€** dans le document annexé à la présente délibération.

ANNEE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	PRIMAIRE
2020 SUR 2019	1093,94	1758,95	1390,49
2021 SUR 2020	1188,45	1764,49	1454,17
2023 SUR 2022	941,78	2097,61	1455,02
2024 SUR 2023	929,31	1 756,00	1 318,91
2025 SUR 2024	781,77	1 723,62	1 195,00

- **confirment** l'émission des titres de recettes à l'encontre des communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS ULIS à l'école de la République, sur la base du coût moyen 2025 d'un élève du public conformément à la délibération N° 11 du 18/12/2013.
- **autorisent** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des participations financières réclamées par les Communes extérieures (LE PUY EN VELAY – VALS PRES LE PUY - CHADRAC) pour les frais de scolarité d'enfants brivois accueillis dans des Classes d'Intégration Scolaire, au vu des décomptes définitifs justifiant du calcul du coût moyen d'un élève du public.
- **conviennent** que l'accord de participation visé à l'article L 212-8 du Code de l'Education pourra se faire, au vu de la présente délibération, par un simple échange de courrier qui tiendra lieu de convention.
- **Conviennent** que ce coût élève moyen tiendra lieu de base de calcul à la participation de la Commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association La Chartreuse au regard du nombre d'élèves inscrit au plus tard le 30 septembre 2024 sur BASE ELEVES.
- **Autorisent** le versement 2025 de la participation de la Commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association La Chartreuse au regard du nombre d'élèves inscrits au plus tard le 30 septembre 2024 sur BASE ELEVES.
- **Autorisent** M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2025

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

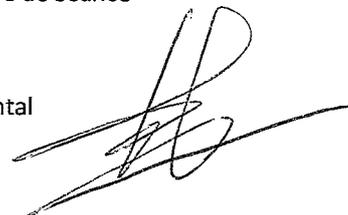
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



GD-CL

2025/008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - OUIILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 09 / Immeuble 10 route de Lyon / Cession d'une place de parking à M BLANCHET

Nomenclature	3 – Domaine et Patrimoine / 3-2 Aliénations
Rapporteur	G Delabre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville est propriétaire de places de parking souterrain au sein d'immeuble de l'ancienne Poste, qui font partie de la copropriété sise 10 route de Lyon, identifiée cadastralement sous le numéro AM 283.

M le Maire expose par ailleurs qu'il a récemment été sollicité par M Blanchet, copropriétaire, qui souhaite se porter acquéreur d'un place de parking.

M le Maire expose qu'il est pertinent que la ville Brives-Charensac cède ces places dans la mesure où la ville ne possède plus, dans cet immeuble, de locaux nécessitant l'utilisation de places de parking

Considérant l'avis des services de France Domaines en date du 15 04 2022

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décident** de vendre, à M BLANCHET, une place de parking souterrain sise au sein de l'immeuble de la copropriété sise 10 route de Lyon , identifiée cadastralement sous le numéro AM 283. Cette place de parking porte le n° de lot 59
- **Décident** de fixer le prix principal de cession à 4500 €
- Autorisent Monsieur le Maire** ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 10 / Régime indemnitaire de la filière Police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Nomenclature	4- Fonction Publique / 4-5 Régime Indemnitaire
Rapporteur	Jean Paul Bringer

M le Maire expose aux membres de l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,



- Vu** le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu** l'article 189 de la loi de finances 2025,
- Vu** l'article L.822-3 du CGFP
- Vu** le décret n° 2025-197 du 25 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire,
- Vu** le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé maladie pour certains agents publics,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 02 2025

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

1) BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :
 - Directeur de police municipale
 - Chef de service de police municipale
 - Agent de police municipale
 - Garde champêtre
- les agents contractuels de droit public dont les agents en CDI (pour la part variable dès qu'ils disposeront d'un an de services effectifs dans la collectivité).

Les agents de contractuels de droit privé et les vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :



Cadre d'emplois	Taux maximum individuel
	<i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel,
- l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...),
- la maîtrise technique de l'emploi,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste,
- les résultats, l'efficacité et la manière de servir,
- le niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- le niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste,
- les capacités d'encadrement le cas échéant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, **et complété par un versement annuel** pour un montant variant de 0€ à 200€, attribué sur avis du N+1 ayant opéré à l'entretien professionnel et validé par le directeur de service et / ou le DGS. Cet avis sera lié à la manière de servir de l'agent au cours de l'année écoulée depuis le dernier entretien professionnel (cycle de l'année d'évaluation).

Toute insuffisance professionnelle et /ou comportementale sanctionné par une lettre de recadrage ou bien toute ouverture de procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent au cours de la période de référence entrainerait la non attribution de la part variable annuelle.



Tout agent ayant quitté la collectivité mais ayant participé à l'entretien professionnel pourra percevoir la part variable annuelle.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

- 1) Le versement des primes et indemnités est maintenu intégralement pendant les périodes de :
 - congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absences,
 - congés de maternité (ou paternité), suppléments pathologiques ou congés d'adoption et congés de maladie ordinaire liée à la grossesse (sous réserve d'une visite médicale auprès du service de médecine professionnelle attestant de cet état de fait)
 - accidents du travail et maladies professionnelles dûment constatés,
- 2) En ce qui concerne les congés de maladie ordinaire qui sont consécutifs à une hospitalisation, dans la limite de 90 jours, maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement.
- 3) En ce qui concerne les congés de maladie ordinaire qui sont non consécutifs à hospitalisation, le versement des primes et indemnités sera modulé comme suit :
 - a) Au regard d'une même durée consécutive et ininterrompue d'arrêt constituant une période de référence :
 - Du 1er au 7ème jour inclus d'absence : le versement des primes et indemnités sera modulé, au prorata du nombre de jours d'absence (par trentième).
 - Du 8ème jour jusqu'à la limite du 90ème jour inclus d'absence : maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement.
 - b) Au-delà d'une durée cumulée d'absence de 90 jours sur une année glissante conduisant au passage à demi traitement d'un agent, le versement des primes et indemnités ne sera pas maintenu.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

GD-CL

2025/011

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01 janvier 2025**

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, la délibération n° 11 du 01/07/2008 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

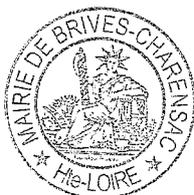
- **INSTITUENT** le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **VERSENT** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires,
- **AUTORISENT** Le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

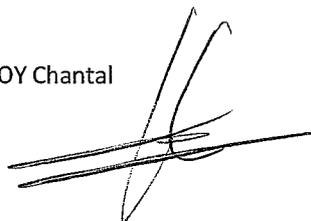
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul –

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 11 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE BRIVES-CHARENSAC

Nomenclature	4- Fonction Publique / 4-1 personnels titulaires et stagiaires de la FPT 4-2 Personnels Contractuels
Rapporteur	Jen Paul Bringer

- Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la délibération n° 17 du 01 mars 2023 relative à l'aménagement et au temps de travail des agents de la Ville de Brives-Charensac,
Vu la délibération n° 13 du 28 novembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur relatif au temps de travail des agents du service technique,

Considérant la nécessité de modifier les modalités du régime d'utilisation des jours d'ARTT,

GD-CC

2025/012



Considérant l'accord des agents de la Ville de Brives-Charensac,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 02 2025

M Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le temps de travail des agents de la ville est à ce jour encadré par les dispositions d'une délibération du Conseil Municipal en date du 01 mars 2023.

M le Maire expose qu'au regard des échanges engagés avec les agents des différents services concernés, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur relatif au temps de travail des agents de la ville de Brives-Charensac en ce qui concerne les modalités d'utilisation des jours ARTT comme suit :

5/ Détermination des cycles de travail :

Les Modalités d'application par service ont été établies de manière à ne pas bouleverser l'organisation actuelle et permettre la continuité et l'efficacité des services.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein de la Commune de Brives-Charensac est fixée comme il suit :

a) Services Administratifs (y compris référent technique de proximité)/Médiathèque Municipale/Service Police Municipale/Agent(s) d'entretien affecté(s) à la Maison pour Tous

Ces services effectueront sur une durée hebdomadaire de 36h30 soit une durée théorique de travail quotidienne de 7h18min (7.2h).

Les agents de ces services bénéficieront d'un solde de 9 jours d'ARTT de manière à réaliser une durée annuelle de travail effective de 1607h.

Ces jours d'ARTT pourront être utilisés par l'agent après validation du chef de service. Les demandes devront être formulées avec un délai de prévenance de 1 semaine.

Ces jours pourront être pris en journée ou demi-journée. Ces jours de récupération pourront être cumulables avec les jours de congés payés, et dans la limite de deux jours consécutifs.

Ces jours devront être soldés sur la période de référence année N.

Les jours d'ARTT non prises sur l'année N pourront être déposés en fin d'année sur le CET.

b) Services Scolaires

Les services scolaires sont composés de l'ensemble des personnels affectés aux 2 groupes scolaires de la Ville : Ecole Elémentaires de la République et Ecole maternelle de la Mouteyre et regroupent les agents en charge de l'entretien des locaux, de la surveillance des temps périscolaires, de la restauration scolaire ainsi que les ATSEM (agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles).

Ces services connaîtront une annualisation du temps de travail sur la base de 1607h annuelles hors sujétions tel que définie ci-après :

Par dérogation au principe général du Statut de la FPT, le droit aux congés s'établit au titre de l'année scolaire (1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1). L'annualisation du temps de travail suivra ainsi le même traitement.

Les agents des services scolaires connaîtront donc 2 cycles de travail : Cycle 1 « Scolaire et Périscolaire » et Cycle 2 « vacances scolaires »

A l'occasion **du cycle 1** qui s'étend sur les 36 semaines d'enseignement scolaire, les agents des services scolaires effectueront des durées hebdomadaires de travail variant de 39h à 42h conformément aux plannings hebdomadaires individuels et au tableau d'annualisation global établis.

A l'occasion **du cycle 2** qui s'étend sur les 16 semaines de vacances scolaires, les agents des services scolaires effectueront des durées hebdomadaires de travail variant de 20h à 35h conformément aux plannings hebdomadaires individuels et au tableau d'annualisation global établis. Les missions effectuées lors du cycle 2 seront consacrées à l'entretien de locaux sur divers sites municipaux.



c) Services Techniques

Les services techniques sont composés de l'ensemble des personnels affectés au centre technique municipal.

Pour répondre à des objectifs d'efficacité des services notamment au regard de la saisonnalité des activités de ce service, le maintien de deux cycles de travail est nécessaire.

Cette gestion par cycle de travail s'établit sur la base d'une durée annuelle effective de travail de 1607h.

Les agents des services techniques connaîtront donc 2 cycles de travail : Cycle 1 « hiver » et Cycle 2 « été »

Le cycle 1 s'étendra sur les périodes suivantes : de la première semaine de janvier à la seconde semaine d'avril incluse et de la 3^{ème} semaine de septembre à la dernière semaine de décembre soit un total de 30 semaines. Au cours de ce cycle, la durée hebdomadaire de service sera de 37h00 et la durée quotidienne de 4 jours de 7h 20 minutes et 1 jour de 7h40

Le cycle 2 s'étendra 3^{ème} semaine d'avril à la seconde semaine de septembre incluse soit un total de 22 semaines. Au cours de ce cycle, la durée hebdomadaire de service sera de 39h00minutes et la durée quotidienne de 8h (7h le vendredi)

Au terme de ces deux cycles les agents des Services Techniques bénéficieront d'un solde de 17 jours d'ARTT de manière à réaliser une durée annuelle de travail effective de 1607h.

Ces jours d'ARTT seront utilisables du 15 septembre de l'année N au 14 septembre de l'année N+1 selon les modalités suivantes :

- Période 1

- 10 jours devront être utilisés sur la période du 15 septembre de l'année N au 14 mars de l'année N+1.

*Suite à l'accord des agents du service technique et de manière à pouvoir permettre aux équipes de bénéficier d'une période de repos en amont de la prise d'astreinte, 1 jour d'ARTT sera posé par les agents placés en astreinte hivernale la veille de la prise d'astreinte (lundi).

- Période 2

- 7 jours devront être utilisés sur la période du 15 mars de l'année N+1 au 14 septembre de l'année N+1

Ces jours devront être pris en journée ou demi-journée. Ces jours peuvent être pris dans la limite de deux jours consécutifs. Ces jours de récupération pourront être cumulables avec les jours de congés payés. Ces demandes de récupérations devront être validées par le référent R+1. Les demandes devront être formulées avec un délai de prévenance de 1 semaine (avant le jeudi de la semaine S-1)

Les jours d'ARTT non prises sur la période de référence pourront être déposés en fin d'année sur le CET.

d) Service entretien des locaux stade et gymnase

Les agents du service entretien des locaux stade et gymnase seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile:

- 45 semaines de 35 heures 30 de durée moyenne (par alternance 1 semaine à 39 heures et une semaine à 32 heures)
- 5 semaines de 39 heures (été) sur 5 jours (de la semaine 29 à la semaine 33)
- 2 semaines de 37 heures (noël) sur 5 jours (la semaine 51 et la semaine 52)

Les agents de ce service bénéficieront d'un solde de 5,5 jours d'ARTT de manière à réaliser une durée annuelle de travail effective de 1607h.

Ces jours d'ARTT pourront être utilisées par l'agent après validation de son chef de service de la manière suivante :

- 3 jours sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année N
- 2,5 jours sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N

Ces jours devront être pris en journée ou demi-journée. Ces jours peuvent être pris dans la limite de deux jours consécutifs. Ces jours de récupération pourront être cumulables avec les jours de congés payés. Ces demandes de récupérations devront être validées par le référent R+1. Les demandes devront être formulées avec un délai de prévenance de 1 semaine (avant le jeudi de la semaine S-1).

Ces jours devront être soldés sur la période de référence année N.

Les jours d'ARTT non prises sur l'année N pourront être déposés en fin d'année sur le CET.

6/ Déclenchement et compensation des heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires sont celles réalisées à la demande du chef de service, sous réserve de vérification de leur réalisation, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Hors circonstances exceptionnelles, donnant lieu à une information du Comité Technique Paritaire, un agent ne peut réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois, incluant les heures supplémentaires de nuit, de dimanche et de jours fériés.

Les agents à temps non complet peuvent être conduits exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis des heures supplémentaires au-delà.

Les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel peuvent effectuer des heures supplémentaires, dans la limite mensuelle du calcul suivant : 25h x quotité de temps de travail.

7/ Temps de travail effectif :

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Sont exclus de cette définition :

- la pause méridienne d'une durée de 45 minutes minimum.
- Le temps de trajet domicile-travail et travail-domicile, à l'inverse les trajets entre plusieurs lieux de travail, sans interruption de service sont considérés comme du temps de travail,
- Le temps d'astreinte,

Le temps de pause de 20 minutes pour 6 heures travaillées est inclus dans le temps de travail.

Le temps passé par un agent en formation dûment validée par la collectivité, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent prévues le jour de la formation.

Les absences pour raison de santé, ou autorisations d'absences sont considérées comme du temps de travail effectif, et doivent être notées comme telles au planning, selon la durée du travail qui était prévue pour la ou les journées considérées.

A ce titre, une journée d'absence qui n'était normalement pas travaillée n'ouvre pas droit à récupération, hors la situation du report des jours de congés dûment validés par le supérieur hiérarchique.

8/ Congés annuels :

Le droit à congé réglementaire est de 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, soit 25 jours pour un agent à temps plein.

A ce solde pourront être ajoutés 2 journées maximum au titre du fractionnement des congés annuels si l'agent remplit les conditions (un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée).

Les agents à temps non complet ou à temps partiel verront leur temps de travail annuel et leurs congés réduits en proportion.

Les congés devront être clairement positionnés au planning, même à titre prévisionnel, et distincts des autres absences ou récupérations.

Délai de prévenance :

- 15 jours pour une demande inférieure à 1 semaine (hors congés été et de fin d'année),
- 1 mois pour une demande supérieure ou égale à 1 semaine (hors congés été et de fin d'année),
- Avant le 31/03 pour les congés pris sur la période estivale du 15 juin au 15 septembre
- Avant le 31/10 pour les congés pris sur la période de fin d'année du 15 décembre au 05 janvier N+1.

Les congés sont décomptés en journées ou demi-journées.

Les jours de congés annuels devront être distingués des jours de récupération de
absences. Ils donneront toujours lieu à signature par le supérieur hiérarchique s

Pour les services annualisés, en cas d'arrêt de travail, seuls les jours matérialisés comme des jours de congés
donnent lieu à report.

Les congés étant dus pour une année, ils ne pourront se reporter sur l'année suivante, hors nécessité de service.
Une dérogation est possible jusqu'au 31 mars.

Les congés non pris pourront être déposés sur le CET avant le 31/12 de l'année N (dans la limite prévue dans la
délibération encadrant le CET).

9/ Récupération du temps de travail :

Le chef de service sera responsable de l'organisation du travail au sein de son service, et pourra l'adapter aux
nouveaux besoins du service. Toute modification du projet de service devra être obligatoirement soumise à l'avis
du C.T. avant sa mise en œuvre.

Les congés pour raison de santé ne génèrent pas de droit à ARTT, de même que les jours accordés au titre des
autorisations spéciales d'absences, les périodes de disponibilité et de congé parental.

Pour les agents travaillant à temps non complet, les modalités d'organisation du travail sont les mêmes que celles
appliquées aux temps complets, au prorata du temps de travail.

10/Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement
des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : - Par la réduction du
nombre de jours ARTT

L'ensemble des autres dispositions de la délibération cadre du 01 mars 2023 sont maintenues

**Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil
Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **Modifient** les dispositions du règlement intérieur relatives à la durée du temps de travail contenues
dans la délibération cadre du 01 mars 2023 des agents de la Ville de Brives-Charensac tel que présenté
dans le corps de la présente délibération.
- **Décident** de l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur à compter de l'accomplissement des
mesures de transmission et de publicité de la présente délibération.

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	6	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



LEROY Chantal



GD-LL

2025/014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 12 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire / Signature d'une convention d'adhésion au service assistance retraite

Nomenclature	4 Fonction Publique / 4-1personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Rapporteur	JP Bringer

M le Maire expose que par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	6	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal

GD-CL

2025/015



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul –

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 13 / Fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logements et leurs conditions générales d'occupation

Nomenclature	4- Fonction Publique / 4-1 personnels titulaires et stagiaires de la FPT -4-2 Personnels Contractuels
Rapporteur	Jen Paul Bringer

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il appartient au conseil de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être accordé,

Monsieur le Maire expose que l'article L.721-1 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent octroyer deux types de concession de logement :

- Des concessions de logement pour nécessité absolue de service,
- Des concessions de logement sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

En ce qui concerne la concession de logement par nécessité absolue de service, celle-ci peut être accordée :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (article R.2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques),
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale dans les communes ou EPCI de plus de 80000 habitants.

Chaque concession de logement par nécessité absolue de service est octroyée à titre gratuit.

En parallèle, la collectivité ou l'établissement dispose de la possibilité, pour les agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, d'octroyer une convention d'occupation précaire avec astreinte. Dans ce cas de figure, une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Qu'il s'agisse d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention précaire avec astreinte, l'agent locataire est redevable de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant que locataire. Cela correspond à toutes les charges courantes liées au logement de fonction (ex : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

L'arrêté du 22 janvier 2013 fixe :

- Le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de la composition de sa famille
- La limite de superficie par bénéficiaire fixée à 80 mètres carrés. Elle est augmentée de 20 mètres par personne à charge du bénéficiaire.

Enfin, les concessions de logement doivent être accordées dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'état. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de LA Commune de Brives-Charensac, et des possibilités offertes par la réglementation en vigueur, il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et les droits et contraintes liés à ceux-ci.

Article 1 :

Les emplois ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service sont les suivants :

Emploi : Gérant(e) du camping

- Justifications des contraintes : l'agent, gérant(e) du camping municipal, ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. En effet, l'agent est responsable de la promotion du camping et des réservations durant sa période de fermeture ainsi que de la surveillance du terrain.

L'agent est régisseur et responsables « SECURITE / ALERTE CRUE » du Camping Municipal d'Audinet.

- Localisation du logement : Plaine d'Audinet-Camping Municipal d'Audinet-43700 Brives-Charensac
- Descriptif du logement : Appartement T3-85m3
- Conditions financières : Gratuité du loyer pour les logements de fonction pour nécessité absolue de service
- Liste des éléments à charges et réparations locatives : Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives, les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et devra souscrire une assurance contre les risques font il doit répondre en qualité d'occupant.
- Les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles, qui figurent au III de l'annexe du décret n°87-713 du 26 août 1987, sont récupérables lorsqu'elles sont effectuées par la collectivité ou l'établissement au lieu et place du locataire.

Les emplois ouvrant droit à un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte sont les suivants :

Néant

Article 2 :

Le Maire est autorisé à prendre toute décision individuelle en application de la présente délibération

Article 3 :

Un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent

Article 4 :

L'agent bénéficie du principe de l'inviolabilité du domicile. Cependant, la collectivité ou l'établissement bénéficie d'un droit de visite du logement si le logement est mis en vente ou s'il fait l'objet de travaux d'entretien ou d'amélioration. La collectivité ou l'établissement devra adresser un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception précisant la nature des travaux et les conditions de réalisation (dates d'intervention, modalités d'accès).

Si ces travaux sont urgents, le locataire doit permettre l'accès à son logement pour la préparation et la réalisation des travaux.

Article 5 :

Il sera mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants :

- Raisons liées à la situation de l'agent : abandon de poste retraite ou fin de contrat
- Raisons liées à la collectivité ou l'établissement : changement d'utilisation ou aliénation du logement

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Acceptent** les dispositions de la présente délibération,
- **Inscrivent** les crédits nécessaires au budget principal,
- **Décident** de l'entrée en vigueur de ces dispositions à compter de l'accomplissement des mesures de transmission et de publicité de la présente délibération.



Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Héléne- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 14 / instruction des autorisations d'urbanisme – Approbation de la Convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Brives-Charensac

Nomenclature	2 Urbanisme / 2-2 actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
	5 Institutions et Vie politique / 5-7 Intercommunalité
Rapporteur	P Exbrayat

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une convention de 2016 signée suite à l'abandon de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes dotées d'un document d'urbanisme, la communauté d'agglomération du Puy en Velay instruit, pour la compte de la ville de Brives-Charensac, les demandes d'autorisations d'Urbanisme déposées sur la commune.

En effet, conformément aux dispositions des articles R423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme, les communes peuvent confier les missions d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) aux services d'un établissement public de coopération intercommunale. M le Maire rappelle que la signature d'une telle convention n'implique en aucun cas un transfert de compétence, l'urbanisme restant de la compétence des Maires.

Au 1^{er} janvier 2022, la loi a imposé d'offrir à l'usager de déposer de façon dématérialisée ses demandes d'autorisation d'urbanisme, et de mettre en place, pour les communes de plus de 3500 habitants, une procédure d'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme.

Cette dématérialisation a modifié l'ensemble des modalités d'échange entre les différents acteurs de l'instruction : usagers, mairies, service instructeur, services consultés.

Au regard de ces nouvelles modalités, la convention de 2016 est obsolète.

Dans ce cadre, une nouvelle convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, est proposée à l'approbation du conseil municipal. Cette convention prend en compte les changements relatifs à la dématérialisation mais conserve la répartition actuelle des missions entre la commune et le service instructeur ainsi que le caractère gratuit de la mise à disposition du service instructeur.

Compte tenu des éléments susvisés et considérant l'intérêt de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune au service commun d'instruction de la Communauté d'Agglomération.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent les termes de la convention entre la communauté d'Agglomération du Puy en Velay et la commune de Brives-Charensac relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme dont un projet est annexé à la présente délibération

-Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUIILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 15 / Délibération sollicitant l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Nomenclature	9 autres domaines de compétence / autres domaines de compétence des communes
Rapporteur	Gilles Delabre

Le Conseil municipal de Brives-Charensac est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Brives-Charensac s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.



Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **RAPPELLENT** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;
- **DECIDENT** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
 - Du chemin de **grande randonnée GR N° 65**, dénommé chemin de « Saint Jacques de Compostelle »
 - Du chemin de **grande randonnée GR N° 302**, dénommé chemin de « Sources et Gorges de la Loire »
 - Du chemin de **grande randonnée GR N° 430**, dénommé chemin de « Saint Régis »
- **PRENNENT ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGENT** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGENT** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGENT** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**N° 16 / Appel à Manifestation d'intérêt AURA 2024 parcours St Jacques de Compostelle amont /
Candidature de Brives-Charensac et approbation du plan de financement**

Nomenclature	5 Institutions et Vie politique / 5-7 Intercommunalité
	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	Marie José Allemand

M le Maire expose aux membres de l'assemblée que le territoire de la communauté Agglomération du Puy-en-Velay est traversé par différents itinéraires du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, et la ville du Puy en Velay est au cœur de ce dispositif : Cluny/Lyon - Le Puy en Velay, Genève - Le Puy en Velay et Le Puy en Velay - Conques (via Podiensis).

Aussi, alors que la via Podiensis est largement fréquentée voire sur- fréquentée sur certaines périodes, dans le même temps, les voies en amont souffrent d'un déficit de notoriété et du coup de fréquentation.

Aussi, la Région AURA a souhaité lancer un projet régional de développement des itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay dans le cadre d'un appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ayant pour objectif de recenser les acteurs motivés et volontaires souhaitant s'engager dans cette démarche.

La Région souhaite ainsi accompagner des initiatives exemplaires d'offres de randonnées itinérantes à travers un plan d'actions concerté. Un maximum de 5 projets à court terme et structurants par candidature sera retenu.

Alors que les structures ciblées pour porter les candidatures à l'AMI sont les collectivités (à minima 2 communes, EPCI si possible), la communauté d'agglomération du Puy en Velay propose de coordonner une réponse collective à l'échelle de notre territoire.

Dans ce cadre et alors que la ville de Brives-Charensac est concernée par cet AMI au titre de sa situation sur le tracé du GR 65, Via Gebennensis, elle a la possibilité de déposer un projet qui sera potentiellement intégré dans la candidature portée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Ce projet peut porter sur 3 thématiques : Renforcer l'équipement et la visibilité, Développer l'offre d'hébergements randonneurs, Amplifier l'expérience jacquaire déclinées en 4 projets transversaux qui ont été identifiés par les services de la CAPEV :

- Panneau image pour chaque commune du tracé
- Créations d'aires d'accueil pèlerins du "Velay" sur lieux stratégiques (équipement : abris, table pique-nique, mobilier détente, fontaine, WC...)
- Hébergements d'étape de petite capacité, originaux
- Signalétique spécifique sur les parcours, afin d'indiquer les services touristiques et les points d'intérêt touristique proches.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait opportun de déposer un projet portant sur les thématiques : Renforcer l'équipement et la visibilité, Amplifier l'expérience jacquaire selon le plan de financement prévisionnel suivant:

Action n°1		
Thématique : Renforcer l'équipement des parcours	Localisation et objectif	Calendrier
Installation de 10 tables de pic nique	Ces tables seraient installées sur la voie piétonne de bords de Loire entre le square de la Rapita et le pont de la RN 88. Cette localisation, dans un espace végétalisé ayant fait l'objet d'une opération de renaturation des espaces permettrait aux randonneurs de disposer d'équipements leur permettant de faire une pause dans un espace bucolique à proximité des commerces et des services de centre Bourg.	2026
Plan de financement		
Dépenses	Recettes	
10 tables de pic nique	4000€	AMI AURA (50%) 2000€ LEADER (30%) 1200€ Ville (20%) 800€ Total 4000€



Action n°2		
Thématique : Renforcer l'expérience jacquaire	Localisation et objectif	Calendrier
Installation de deux totems	1 au niveau du pont de la chartreuse permettant au pèlerin d'accéder à des informations historiques sur le pont et les chartreux 1 sur le parcours des bords de Loire à proximité d'une table de pic nic permettant au pèlerin d'accéder à une information sur le pont Gallard et le pont médiéval ainsi que sur l'histoire industrielle de Brives-Charensac et son lien avec la Loire	2026
Plan de financement		
Dépenses		Recettes
2 Totems	8000€	AMI AURA (50%) 4000€ LEADER (30%) 2400€ Ville (20%) 1600€ Total 8000€

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Autorisent M Le Maire à déposer un projet dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt 2024, Région AURA « Développons ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy en Velay » portant sur les thématiques Renforcer l'équipement et la visibilité, Amplifier l'expérience jacquaire.

-Approuvent les actions et les plans de financement présentés dans la présente délibération.

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 17 / Requalification réparation et modernisation des infrastructures au camping municipal

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	JP Bringer

Le camping municipal de Brives Charensac est un site en pleine nature, bordé par la Loire et la plaine de jeux d'Audinet. A moins de 1 kilomètre du centre-ville équipé de nombreux commerces et de la zone d'activité et commerciale de Corsac, ce site offre aux touristes et campeurs toutes les commodités. Le camping municipal est aussi 3 étoiles avec la volonté de solliciter le label « clé verte ». Situation privilégiée pour l'utilisation de mode de déplacement doux avec le départ ou la présence de voie verte ou voie cyclable ainsi que la future construction de la voie dédiée au vélo permettant de rejoindre le Mont Gerbier des Joncs, cet équipement fait la part belle aux utilisateurs de vélos. A proximité de la ville du Puy en Velay, visitée pour son histoire, ses monuments ou encore la pratique de la randonnée, le site est équipé d'une piscine municipale et d'autres équipements. Le camping municipal est doté de plus de 140 emplacements généreux en taille, arboré et bien desservis avec un taux d'occupation annuel >90%.

La commune souhaite aujourd'hui moderniser et améliorer l'attractivité de cet équipement pour le confort des usagers et la qualité de service apportée.

Par ailleurs, la ville de Brives Charensac a été durement touchée par la crue majeure du 17 octobre 2024 causant énormément de dégâts matériels sur les berges et les espaces publics situés de part et d'autre de la zone d'épanchement. De nombreux logements ont été évacués et sinistrés, des équipements publics dévastés, des bâtiments publics ravagés.... Mais heureusement aucune perte

GD-CL

2025/021



humaine grâce à la réactivité de la municipalité et sa gestion exemplaire acquise par la mise en place de son Plan Communal de Sauvegarde et sa mise en œuvre réelle annuelle.

La municipalité a souhaité tout d'abord accompagner la population touchée par cet événement, certains ont tout perdu, avant de se concentrer à repanser ses plaies. L'eau a causé de très nombreux dégâts qu'ils soient sur domaine public communal ou d'agglomération.

Pour ce qui concerne la ville, les bâtiments, ouvrages d'art, espaces publics, terrains de sport et mobilier urbain ont subi un lourd tribut avec des estimations de réparations importantes à l'échelle communale. Le camping municipal fait partie de la liste des équipements impactés dont les conséquences viennent alourdir le projet de modernisation du site que la commune envisageait pour 2025.

Le projet consiste à développer et améliorer l'offre de services apportée au résidents avec la proposition d'un service de restauration (snack, pizzas, café, bar...) et de mise à disposition de vivres de première nécessité (épicerie, dépôt de pain...) qui se concrétise par la venue d'un porteur de projet (commerce) animant un local municipal équipé situé sur le site. Suite à l'inondation du 17 octobre dernier, le site a été impacté avec notamment la dégradation de l'espace restauration et de son équipement et la destruction d'une pergola extérieure permettant d'accueillir le public dans ce cadre agréable.

Il convient donc de renouveler le matériel de cuisine (four, lave-vaisselle, lave-verre, groupe froid pour la banque de vivres...) pour faciliter la reprise par un tiers qui offrira ainsi ces services de restauration, et de remplacer la pergola extérieure pour le service.

Nous profitons de cette opération pour mettre en accessibilité PMR cette zone de restauration afin de garantir un accès à tous de ce service avec le remplacement de la pergola extérieure existante par une nouvelle structure mais aussi pour engager des travaux d'amélioration du bâti pour l'usage en restauration.

La destruction par la crue des ouvrages sécurisants et fermants le site mais aussi des éléments paysagers structurants (haies délimitantes d'emplacement et marqueuse de la qualité de vie, qualité du paysage et tranquillité du site) oblige la collectivité à engager des travaux de remplacement avec notamment :

- Mise en place de grillage d'enceinte pour la sécurité des usagers,
- Replantation de haies arbustives marquant les emplacements et les périmètres de zone.

EFFORTS ENVIRONNEMENTAUX

Le projet de travaux répond à plusieurs objectifs :

- Par l'exemplarité avec l'obtention de labels environnementaux type clé verte
 - objectif sociétal avec la mise en accessibilité de la pergola de la partie restauration qui permettra de créer un équipement de plein pied accessible PMR et abrité des conditions de température estivale avec la mise en place d'une pergola pour abri,
 - amélioration de la qualité du service avec l'investissement dans du nouveau mobilier,
- Amélioration du cadre local pour les usagers et sécurisation du site avec la pose de grillage d'enceinte et des plantations de haies arbustives

Travaux prévus :

- pergola => 18 000 € HT
- groupe froid => 2008.50 € HT
- lave verre => 9230.62 € HT
- Grillages d'enceinte remplacés suite à la crue => 10 019.90 € HT
- plantation de haies arrachées par la crue => 30 020 € HT

Tenant compte de ce projet, la ville souhaite solliciter une aide de la Région AURA au titre du Pacte pour une participation à hauteur de **55 423.22 €** soit 80%

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **Approuvent** les travaux programmés,
- **Autorisent** la ville et monsieur Le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région AURA pour ce projet,
- **Autorisent** Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

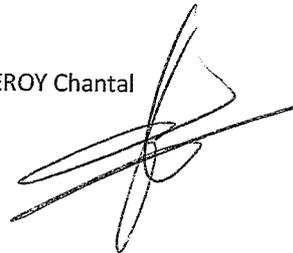
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 18/ Participation financière communale au Syndicat Départemental d'Energie 43 au titre des travaux de rénovation d'éclairage public boulodrome Audinet

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	M JP BRINGER

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat Département d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est de 40 708.71 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % du montant hors taxe de la dépense soit :

$$40\,708.71 \times 55\% = 22\,389.79 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux afin d'être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** l'avant-projet des travaux de rénovation présenté,
- **Confient** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,
- **Fixent** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 22 389.79 € et **Autorisent** Monsieur le Maire à verser cette somme au Service de gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- **Inscrivent** la somme de 22 389.79 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

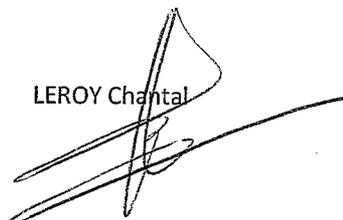
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 19 / Demande de subvention à la Région AURA dans le cadre du dispositif de renouvellement de l'éclairage de jeux de boules extérieurs au boulodrome de la Plaine Audinet

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	JP Bringer

Par délibération n°19, la commune envisage une participation financière auprès du SDE dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage extérieur des jeux de boules extérieurs au boulodrome Audinet. En effet, la commune vient d'engager des travaux de réfection des surfaces sablées suite aux dégâts causés par la crue d'octobre 2024. Ces travaux sont en cours. En parallèle, la ville avait prévu de moderniser en 2025, les équipements d'éclairage des terrains extérieurs.

Afin d'anticiper et d'éviter de causer des dégradations aux ouvrages en cours de reprise, il est proposé de réaliser les travaux sur le réseau éclairage en même temps (tranchées, pose de poteaux...) que les travaux de surface.

Pour aider la collectivité à supporter cette dépense et suite à un engagement de la Région AURA, la ville souhaite solliciter une aide de la Région AURA pour une participation à hauteur de **17 911.77 €** soit 80%

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **Approuvent** les travaux programmés en parallèle de ceux en cours,
- **Autorisent** la ville et monsieur à solliciter cette subvention auprès de la Région AURA pour ce projet,
- **Autorisent** Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	6	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

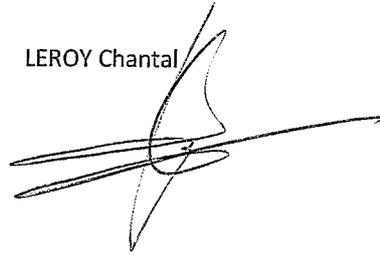
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



GD-cc

2025/024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt Mars**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUILLOON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul –

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 20/ Convention valorisation de travaux énergétiques CEE avec la société OTC Flow

Nomenclature	1-4 Autres contrats / 1-4-2 Conventions
Rapporteur	M G Delabre

La ville de Brives Charensac a réalisé des travaux de requalification de l'ancienne école primaire de Corsac en maison de santé. Ces travaux importants ont pris en compte les aspects énergétiques avec notamment un choix dans les matériaux, les techniques de chauffage ou d'éclairage, les rendements....

Ces travaux sont valorisables au titre des Certificats d'Economies d'Energie, offrant des primes cumulables avec d'autres dispositifs financiers. Le prestataire OTC Flow propose de nous accompagner dans ces démarches administratives et techniques, en montant et déposant notre dossier auprès de la bourse CEE, permettant ainsi à la commune de valoriser les travaux et obtenir des aides financières complémentaires. Ce partenariat doit se matérialiser par la signature d'une convention bipartite. Cette convention est gratuite.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	6	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

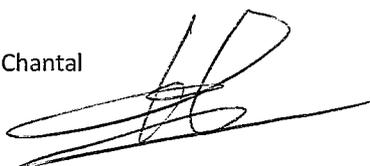
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance




LEROY Chantal



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 MARS 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 14-03-25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUIILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul -

Etaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 21 / Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) / modification de la délibération cadre du 12 12 2018 / modification des conditions de maintien de l'IFSE

Nomenclature	4- Fonction Publique / 4-5 Régime Indemnitaire
Rapporteur	Jean Paul Bringer

M le Maire expose aux membres de l'assemblée :

- Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
- Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'article 189 de la loi de finances 2025,
- Vu l'article I.822-3 du CGFP
- Vu le décret n° 2025-197 du 25 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire,

60-CL

2025/025

Vu le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé maladie pour certains agents publics,

Vu la délibération n° 3 en date du 12/12/2018 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville de Brives-Charensac au 1^{er} Janvier 2019.

Vu la délibération n° 2 en date du 23/09/2020 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la filière technique/Ingénieurs et Techniciens territoriaux de la ville de Brives-Charensac.

Considérant que, à compter du 1^{er} mars 2025, les agents publics perçoivent durant les trois premiers mois de leur congé maladie ordinaire (CMO), après application de la journée de carence, 90% du traitement de base, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur,

Considérant que la réduction du traitement en CMO impacte certains éléments de la rémunération dont le régime indemnitaire, et que le maintien de celui-ci doit se faire dans les mêmes proportions que le traitement

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Modifient les dispositions de la délibération n° 3 du 12/12/2018 comme suit :

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

Modulation selon l'absentéisme :

1) Le versement des primes et indemnités est maintenu intégralement pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absences,
- congés de maternité (ou paternité), suppléments pathologiques ou congés d'adoption et congés de maladie ordinaire liée à la grossesse (sous réserve d'une visite médicale auprès du service de médecine professionnelle attestant de cet état de fait)
- accidents du travail et maladies professionnelles dûment constatés,

2) En ce qui concerne les congés de maladie ordinaire qui sont consécutifs à une hospitalisation, dans la limite de 90 jours, maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement.

3) En ce qui concerne les congés de maladie ordinaire qui sont non consécutifs à hospitalisation, le versement des primes et indemnités sera modulé comme suit :

a) Au regard d'une même durée consécutive et ininterrompue d'arrêt constituant une période de référence :

- Du 1^{er} au 7^{ème} jour inclus d'absence : le versement des primes et indemnités sera modulé, au prorata du nombre de jours d'absence (par trentième).
- Du 8^{ème} jour jusqu'à la limite du 90^{ème} jour inclus d'absence : maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement.

b) Au-delà d'une durée cumulée d'absence de 90 jours sur une année glissante conduisant au passage à demi traitement d'un agent, le versement des primes et indemnités ne sera pas maintenu.

- Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de transmission et de publicité de la présente délibération.

- Les autres dispositions de la délibération cadre du 12 décembre 2018 restent inchangées

Conseil Municipal du 20/03/2025

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

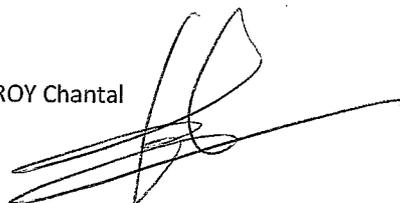
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

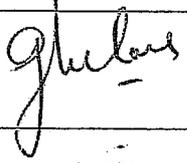
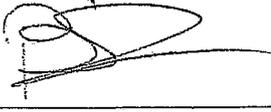
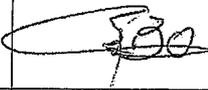
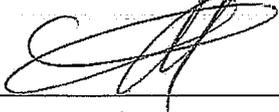
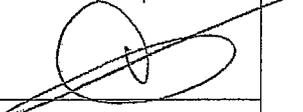
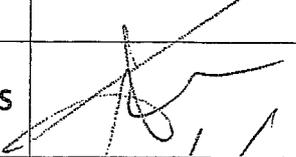
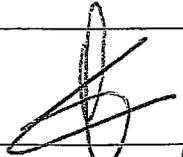
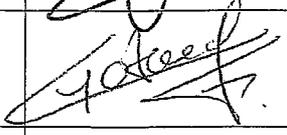
LEROY Chantal



Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 20-03-25

Signature des membres présents

Gilles DELABRE		Marie-José ALLEMAND	
Jean-Paul BRINGER		Véronique BELIN	
William BRUN		Pierrette EXBRAYAT	
Bruno OUIILLON		Joëlle PALHIER	
Hélène CELLIER		Philippe HUGON	
Nadine BOISSERIE		Christian PORTAL	
Sandrine LAIGRE		Serge JAVON	
Sandrine GIRARD-MONEYRON		Michel PERBET	
Vanessa CUBIZOLLES		Dominique AMIAUX	
Bernadette DESESTRES		Rémi VARRAUD	
Chantal LEROY		Aurélie VEDRUNE	
Philippe BETHERY		Bernadette VACHERON	
David FREJAVILLE		Fabien LYOTARD	



Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 20-03-2025

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 19 12 2024
3. Comptes Financiers Uniques / Election d'un président de séance
4. Budget Général Commune -Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2024
5. Budget Annexe du Camping Municipal-Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2024
6. Budget Annexe Lotissement Les Eaux Vives Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2024
7. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire-exercice 2025
8. Cout élève 2025 sur 2024
9. Copropriété 10 route de Lyon/ cession d'un garage
10. Régime indemnitaire de la filière Police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
11. Temps de travail des agents de la ville/ modification du règlement
12. Convention retraite avec le CDG 43
13. Délibération relative à l'octroi d'avantages en nature
14. Communauté d'agglomération / signature de la convention d'instruction des actes d'urbanisme
15. Délibération sollicitant l'inscription d'un itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
16. Appel à Manifestation d'intérêt AURA 2024 parcours St Jacques de Compostelle amont/ candidature Brives-Charensac
17. Demande de subvention à la Région AURA dans le cadre du dispositif tourisme et travaux au camping municipal
18. Participation financière au SDE43 pour les travaux de rénovation de l'éclairage de terrains sportifs extérieurs au boulodrome municipal
19. Demande de subvention à la Région AURA dans le cadre du dispositif de renouvellement de l'éclairage de jeux de boules extérieurs au boulodrome de la Plaine Audinet
20. Signature d'une convention dans le cadre de la valorisation des travaux énergétiques de la maison de santé – CEE – OTC Flow
21. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) / modification de la délibération cadre du 12 12 2018 / modification des conditions de maintien de l'IFSE

Liste des membres présents :

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - OUIILLON Bruno- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène- HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- GIRARD MONEYRON Sandrine- DESESTRES Bernadette- LEROY Chantal- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : EXBRAYAT Pierrette par GIRARD MONEYRON Sandrine - BOISSERIE Nadine par PALHIER Joëlle - JAVON Serge par PORTAL Christian - PERBET Michel par BRUN William - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - BETHERY Philippe par BRINGER Jean-Paul

GD-CL

2025/027



Étaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY